



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/296
17 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 15 AVRIL 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE L'ITALIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au nom de l'Union européenne, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration de la présidence de l'Union européenne sur la reconnaissance de la République fédérale de Yougoslavie par les États membres de l'Union européenne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Giulio TERZI DI SANT'AGATA

Annexe

[Original : anglais et français]

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE AU NOM DE L'UNION EUROPÉENNE
SUR LA RECONNAISSANCE PAR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION
EUROPÉENNE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE YOUGOSLAVIE

Au nom de l'Union européenne, la présidence se félicite de l'Accord signé hier par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie et celles de l'ex-République yougoslave de Macédoine en vue de régler leurs relations bilatérales et d'échanger des représentants au niveau des ambassadeurs. Cette évolution, jugée importante par l'Union européenne, représente une contribution substantielle à la paix et à la stabilité dans la région de l'ex-Yougoslavie et ouvre la voie à la reconnaissance par les États membres, selon leurs procédures respectives, de la République fédérale de Yougoslavie en tant que l'un des États successeurs de la République fédérative socialiste de Yougoslavie.

L'Union européenne accueillera avec satisfaction l'adoption, par la République fédérale de Yougoslavie, de nouvelles dispositions débouchant sur une normalisation totale de ses relations avec la communauté internationale.

L'Union européenne considère que, dorénavant, l'évolution vers de bonnes relations avec la République fédérale de Yougoslavie et la place de celle-ci au sein de la communauté internationale dépendront de l'adoption, par la République fédérale de Yougoslavie, d'une attitude constructive en ce qui concerne :

- La reconnaissance mutuelle de tous les États de l'ex-Yougoslavie, notamment entre la République de Croatie et la République fédérale de Yougoslavie. L'Union européenne engage ces dernières à surmonter sans délai tous les obstacles qui continuent d'entraver leur reconnaissance mutuelle et la normalisation totale de leurs relations;
- La réalisation de progrès en ce qui concerne l'exécution des engagements souscrits dans le cadre de l'Accord de paix de Paris, notamment la coopération avec le Tribunal international;
- Un accord entre tous les États de l'ex-Yougoslavie sur les questions de succession;
- Une coopération pleine et entière à la mise en oeuvre de l'Accord de base sur la Slavonie orientale;
- Le plein respect des droits de l'homme, des droits des minorités et du droit au retour de tous les réfugiés et personnes déplacées, ainsi que l'octroi au Kosovo d'un large degré d'autonomie au sein de la République fédérale de Yougoslavie.

L'Union européenne attache une importance particulière aux droits de l'homme et aux droits des groupes nationaux et ethniques. Elle rappelle les engagements souscrits par la République fédérale de Yougoslavie dans le cadre de l'Accord de paix de Paris et l'approbation que celle-ci a exprimée lors de la

/...

Conférence de Londres sur la paix au sujet du maintien du Groupe de travail sur les minorités et communautés ethniques et nationales avec son mandat actuel. Ce groupe a pour mandat de recommander des initiatives destinées à régler les questions ethniques dans l'ex-Yougoslavie sur la base des principes arrêtés en ce qui concerne les droits de l'homme et les droits des groupes nationaux et ethniques. L'Union européenne considère que les engagements souscrits dans le cadre de l'Accord de paix de Paris et l'acceptation du maintien de ce groupe par la République fédérale de Yougoslavie supposent l'acceptation de ces principes. Cette position est communiquée à la République fédérale de Yougoslavie. Les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ces principes feront l'objet d'un suivi attentif.
